



**COMMUNE DE COSSONAY**

**MUNICIPALITÉ**

Cossonay, le 13 février 2017/taz

Préavis No 02/2017  
au Conseil communal

**concernant la rémunération de la Municipalité pour la  
législature 2016 - 2021**

## **Table des matières**

### **Préambule**

1. **Législature 2011-2016**
2. **Législature 2016-2021**
3. **Conclusions**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité a l'avantage de vous présenter le préavis relatif à ses indemnités pour la législature 2016 – 2021.

### **Préambule**

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer la rémunération du Syndic et des membres de la Municipalité au moins une fois dans la législature.

*Indemnités Art. 29.- Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

*Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

### **1. Législature 2011-2016**

Lors de la législature précédente, la Municipalité avait proposé à son Conseil une adaptation de la rémunération de ses membres à la charge importante qui est la sienne. En effet, à cette époque, la Commission de gestion elle-même avait souligné que « la rémunération globale de la Municipalité n'était pas en phase avec l'importance de la charge qu'elle engendre ».

Dès lors, par son préavis 12/2011, la Municipalité avait soumis sa rémunération comme suit :

- |  |     |          |
|--|-----|----------|
| 1. <u>Indemnité fixe</u>   |     |          |
| Syndic   | CHF | 30'000.- |
| Municipaux   | CHF | 20'000.- |
| 2. <u>Indemnité variable</u>   |     |          |
| Selon temps consacré, par heure  | CHF | 60.-     |
| 3. <u>Frais divers</u>   |     |          |
| 3.1 Frais de voiture sur le territoire communal et téléphones effectués à domicile ou au moyen d'un téléphone portable, forfait annuel : | CHF | 1'000.-  |
| 3.2 Frais de voiture pour des déplacements hors de Cossonay, par km :  | CHF | 0.70     |
| 3.3 Frais divers et de représentation, remboursement sur présentation des pièces justificatives.   |     |          |

Les montants ci-dessus s'entendent brut. Les indemnités fixes et variables sont soumises à l'AVS.

De plus, depuis avril 2011, conformément à ce qui avait été prévu dans le budget 2011, les membres de la Municipalité qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite sont affiliés à la Caisse intercommunale de pensions, en ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> pilier, aux mêmes conditions que le personnel communal.

Pour rappel, cette mesure a été prise afin que les membres de l'exécutif qui diminuent, voire cessent leurs activités professionnelles en raison du temps qu'ils doivent consacrer à la Commune, ne soient pas défavorisés au niveau de la constitution de leur capital retraite.

En outre, ces chiffres tiennent compte des versements, à la bourse communale, de tous les jetons de présence et autres indemnités que perçoivent les membres de la Municipalité pour leurs activités au sein des comités de direction, conseils de fondation, conseils d'administration, etc.

Le préavis 12/2011 a été accepté par le Conseil de l'époque dans sa séance du 31 octobre 2011.

## **2. Législature 2016 – 2021**

Aujourd'hui, les fonctions de Syndic et Municipal peuvent être assimilées à une activité professionnelle. En effet, pour répondre aux besoins de la communauté comme pour assurer le suivi du développement de la commune et des affaires courantes, la Municipalité accomplit un travail exigeant une présence soutenue et des compétences multiples et variées.

Dans le budget 2017, le poste 102 qui comptabilise les dépenses relatives à la rémunération de la Municipalité, a été porté à CHF 354'430.-. Les comptes de ces dernières années ont démontré une gestion cohérente des budgets destinés à rétribuer la Municipalité.

<u>Année</u>	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
2011	CHF 218'100.-	CHF 262'771.95
2012	CHF 358'020.-	CHF 347'419.25
2013	CHF 358'020.-	CHF 330'677.95
2014	CHF 363'400.-	CHF 340'570.25
2015	CHF 353'190.-	CHF 335'638.45
2016	CHF 353'200.-	<i>En cours de clôture</i>

La Municipalité est satisfaite de la rémunération qui lui a été accordée lors de la précédente législature. Elle estime que celle-ci est tout à fait en adéquation avec la charge qui lui est dévolue. Dès lors, elle propose à votre Conseil de maintenir pour la législature 2016 –2021 l'ensemble des chiffres évoqués au point 1 du présent préavis concernant les indemnités et frais qui composent sa rémunération.

### **3. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'adopter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 02/2017 concernant la rémunération des membres de la Municipalité ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### DECIDE

1. De fixer l'indemnité fixe annuelle du Syndic pour la législature 2016 – 2021 à CHF 30'000.- brut ;
2. De fixer l'indemnité fixe annuelle des Municipaux pour la législature 2016 – 2021 à CHF 20'000.- brut ;
3. De fixer l'indemnité variable pour tous les membres de la Municipalité, pour la législature 2016 – 2021, à Fr. 60.- l'heure ;
4. Que chaque membre de la Municipalité reçoit annuellement la somme de CHF 1'000.- à titre de défraiment pour ses frais de déplacement sur le territoire de la Commune de Cossonay et pour les téléphones effectués à son domicile ou au moyen de son téléphone portable ;
5. Que les frais de voyage hors Cossonay et autres frais sont remboursés aux membres de la Municipalité sur la base des frais effectifs. S'ils utilisent un véhicule privé, le remboursement est calculé à raison de Fr. 0.70 le km.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

L.S.

G. Rime

T. Zito

Délégués municipaux : M. Georges Rime, Syndic  
M. Claude Moinat, Municipal

Proposition de rencontre avec la Commission chargée d'étudier ce préavis : mardi 7 mars 2017 à 19h00, bâtiment administratif, salle de Municipalité.